



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/LD

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2022-12/76

#### PORTANT DÉROGATION DU JOUR DE FERMETURE HEBDOMADAIRE

#### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code du Travail, notamment ses articles L3132-24, à L3132-32-25-6, L3132-26, L3132-27 et R.3132-1 à R3132-21-1, R3164-1 ;

**VU** l'arrêté du Maire n° 2020-06/05 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Jean-Luc BLANC, Premier Adjoint ;

**VU** la demande de Monsieur ROMAN Guillaume, président Société SODIVAL Centre E. Leclerc – 1 route de Nyons, rond-point de la libération – 84600 Valréas, sollicitant l'autorisation de dérogation au repos dominical pour l'année 2023.

Considérant que le nombre de dimanches sollicités n'excède pas cinq pour l'année 2023.

### ARRÊTE

**-Article 1<sup>er</sup>** : par dérogation au Code du Travail, le **Centre E. Leclerc - Société SODIVAL** situé sur le territoire de la commune de VALREAS, 1 route de Nyons, rond-point de la libération est exceptionnellement autorisé à ouvrir :

- **Dimanche 30 avril 2023**
- **Dimanche 24 décembre 2023**
- **Dimanche 31 décembre 2023**

**-Article 2** : chaque salarié ainsi privé du repos dominical bénéficiera :

- d'un repos compensateur équivalent accordé soit collectivement, soit par roulement, dans une période qui ne pourra excéder la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Et

- pour chaque dimanche concerné, d'une majoration de salaire égale à la valeur d'un trentième de son traitement mensuel ou conforme aux dispositions éventuellement plus favorables de la convention collective.

**-Article 3 :** le présent arrêté sera notifié aux établissements demandeurs qui devront le communiquer à l'ensemble du personnel concerné.

**-Article 4 :** la Directrice Générale des Services, le responsable de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés de faire respecter le présent arrêté, chacun en ce qui le concerne et dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet de Vaucluse et qui sera inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Valréas, le 28 décembre 2022

Pour le Maire empêché,  
Par délégation,  
Le premier Adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : - 2 JAN 2023